

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 DECEMBRE 2018

Le conseil communautaire convoqué le 14 décembre 2018, s'est réuni le 20 décembre à 18h00 à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Alain GALLU.

Etaient présents :

Mesdames : Marcelle BERGET, Michèle BOUCHET, Marie FERNANDEZ, Christine FOROT, Anne MARQUIS, Béatrice MARTIN, Catherine MIGLIORI, Sonia PRUVOST, Sophie SOUBEYRAS, Nicole TREFOULET, Marie-Claude VALETTE

Messieurs : Christian ANDRUEJOL, Yves ARMAND, Jean-Michel CATELINOIS, Christian COUDERT, Alain FALLOT, Guy FAYOLLE, Henri FONDA, Alain GALLU, Maryannick GARIN, Jean-Louis GAUDIBERT, Pierre GHIBAN, Jean-Paul GWINNER, Jean-Luc LENOIR, Claude LOVERINI, Jean-Pierre PLANEL, Michel RIEU

Etaient représentés :

Madame Jacqueline BESSIERE procuration donnée à Monsieur Claude LOVERINI
Madame Rita BETRANCOURT procuration donnée à Monsieur Guy FAYOLLE
Madame Véronique CANESTRARI procuration donnée à Madame Christine FOROT
Monsieur Mounir AARAB procuration donnée à Madame Sonia PRUVOST
Monsieur Jean-Michel AVIAS procuration donnée à Madame Catherine MIGLIORI
Monsieur Didier BESNIER procuration donnée à Monsieur Yves ARMAND
Monsieur Éric BESSON procuration donnée à Monsieur Alain FALLOT
Monsieur Jean-Marc CARIAS procuration donnée à Madame Michèle BOUCHET
Monsieur Thierry PEYPOUDAT procuration donnée à Madame Marie FERNANDEZ

Etaient absents :

Mesdames : Fadma ABBASSI, Monique BONNAL, Isabelle BONNOT, Véronique CROS, Félicia DEL PAPA, Mathilde DOMINÉ, Agnès MILHAUD,

Messieurs : Michel APROYAN, Michel BOUDON, Claude PORQUET,

Ouverture de séance 18h07.

M. le Président accueille les membres de la Communauté de communes.

M. le Président annonce les 9 pouvoirs remis en début de séance et constate que le quorum de présence est atteint pour délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

1 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1 Nomination du secrétaire de séance

Rapporteur : Alain GALLU

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Communautaire de désigner au début de chaque séance son secrétaire.

PROPOSITION du PRESIDENT

Candidature :

Monsieur *Jean-Pierre PLANEL*

A l'unanimité des membres présents, le vote a eu lieu à main levée.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et **à l'unanimité**

DECLARE Monsieur *Jean-Pierre PLANEL*, Secrétaire de séance.

1.2 Approbation du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2018

Rapporteur : Alain GALLU

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2018 à l'approbation des conseillers communautaires

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

PROPOSITION du PRESIDENT

Monsieur le Président propose à l'assemblée de délibérer.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2018

2 - FINANCES

2.1 Budget général 2018 – décision modificative n°2

Rapporteur : Alain GALLU

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

VU :

- La délibération en date du 12 avril 2018 relative à l'adoption du budget primitif général 2018
- La délibération en date du 26 septembre 2018 relative à l'adoption de la décision modificative n°1 du budget primitif général 2018
- L'avis du bureau communautaire,

CONSIDERANT :

Les prévisions du budget primitif doivent être actualisées pour intégrer :

- L'acquisition de nouveaux locaux pour l'installation du siège de la Communauté de Communes,
- La comptabilisation des transferts de foncier des communes cédés dans les zones d'activité à des porteurs de projets,
- La régularisation d'imputations comptables,

PROPOSITION du PRESIDENT

Monsieur le Président propose :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 2 du budget principal 2018 telle que suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
2111 (21) - 90 : Terrains nus	123 114,00	1641 (16) - 01 : Emprunt	515 800,00
21318 (21) - 020 : Autres bâtiments publics	450 200,00	2111 (040) - 90 : Terrains nus	123 114,00
2135 (21) - 020 : Agencement	50 000,00		
2181 (21) - 020 : Installation générale	15 600,00		
2152 (21) - 90 : Installations de voirie	-490 000,00		
2312 (23) - 90 : Agencements et aménagements de terrains	490 000,00		
Total dépenses investissement	638 914,00	Total recettes investissement	638 914,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
61521 (011)-831 : entretien sur terrains	-47 736,00	775 (77)-90 : valeur nette comptable	123 114,00
6218 (012)- 831 Autre personnel extérieur	47 736,00		
6688 (66)-020 : Autres charges financières	1 500,00		
022(022)-020 : Dépenses imprévues	-1 500,00		
675 (042)-01 : valeur nette comptable	123 114,00		
Total dépenses fonctionnement	123 114,00	Total recettes fonctionnement	123 114,00
Total dépenses	762 028,00	Total recettes	762 028,00

- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document se rapportant à cette décision. L'assemblée est invitée à délibérer
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 du budget principal 2018 telle que définie dans le tableau ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité

2.2 Budget annexe déchets – décision modificative n°3

Rapporteur : Alain GALLU

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

VU :

- La délibération en date du 12 avril 2018 relative à l'adoption du budget primitif annexe déchets ménagers
- La délibération en date du 5 juillet 2018 relative à la décision modificative n°1 du budget primitif annexe déchets ménagers
- La délibération en date du 26 septembre 2018 relative à la décision modificative n°2 du budget primitif annexe déchets ménagers
- L'avis du bureau communautaire,

CONSIDERANT :

Les prévisions du budget primitif doivent être actualisées pour prendre en compte le coût définitif de :

- L'implantation de containers semi enterrés sur Donzère,

PROPOSITION du PRESIDENT

Monsieur le Président propose :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 3 du budget annexe déchets ménagers 2018 telle que suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
61558 (011) - 812 : Autres biens mobiliers	12 048,00		
65888 (65) - 812 : Autres	-12 048,00		
Total dépenses fonctionnement	0,00	Total recettes fonctionnement	0,00

- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 3 du budget annexe déchets ménagers 2018 telle que définie ci-dessus
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité

2.3 Budget annexe SPANC – décision modificative n°2

Rapporteur : Alain GALLU

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

VU :

- La délibération en date du 12 avril 2018 relative à l'adoption du budget primitif général 2018,
- La délibération en date du 26 septembre 2018 relative à la décision modificative n°1 du budget primitif annexe SPANC,
- L'avis du bureau communautaire,

CONSIDERANT :

Les prévisions du budget primitif doivent être actualisées pour prendre en compte :

- L'annulation des engagements de l'année précédente liés à la modification d'imputation comptable du programme de subvention aux particuliers de l'agence de l'eau (réhabilitation installations d'assainissement non collectif),

PROPOSITION du PRESIDENT

Monsieur le Président propose :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 2 du budget annexe SPANC 2018 telle que suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2188 (21) : Autres	81,00	28183 (040) : Matériel de bureau et matériel	81,00
TOTAL INVESTISSEMENT	81,00	TOTAL INVESTISSEMENT	81,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6718 (67) : Autres charges exceptionnelles	93 000,00	7718 (77) : Autres produits exceptionnels	93 000,00
6811 (042) : Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles	81,00		
658 (65) : Charges diverses de gestion courantes	-81,00		
TOTAL FONCTIONNEMENT	93 000,00	TOTAL FONCTIONNEMENT	93 000,00

- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 du budget annexe SPANC 2018 telle que définie dans le tableau ci-dessus
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité

2.4 Siège de l'intercommunalité – Acquisition foncière – parcelle W1394 et W1395

Rapporteur : Alain GALLU

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les statuts de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence,
- L'avis des domaines en date du 22 octobre 2018,
- L'avis du bureau communautaire,

CONSIDERANT :

Les services de la Communauté de Communes sont répartis sur deux sites : rue de la Piscine à Saint Paul Trois Châteaux et à l'hôtel de ville de Pierrelatte. Le premier site est loué à la Commune de Saint Paul Trois Châteaux par l'intercommunalité et un bureau est prêté par la Commune de Pierrelatte dans son Hôtel de ville.

Afin de rassembler l'ensemble des services sur un site adapté à l'accueil du public, facile d'accès et disposant de stationnements, une recherche foncière a été engagée.

Une opportunité d'acquisition se présente pour la propriété de l'UNEDIC située 3 rue Jean CHARCOT à Pierrelatte sur les parcelles cadastrées W1394 (359 m²) et W 1395 (1 075 m²).

Le bien est composé d'un immeuble à usage de bureaux d'une superficie de 613 m² hors œuvre net environ et de 552 m² utile environ, et d'un espace extérieur comprenant 5 places de stationnement.

Cette propriété est limitrophe d'une parcelle communale à usage de parking public disposant de 42 places de stationnement (dont 1 PMR) et 2 emplacements pour recharge de véhicules électriques.

Le prix d'acquisition négocié s'élève à 419 400 euros net vendeur, les frais d'acte étant à la charge de l'intercommunalité.

PROPOSITION du PRESIDENT

Monsieur le Président propose :

- **D'APPROUVER** l'acquisition des parcelles cadastrées W1394 et W 1395 d'une superficie totale de 1 434 m² à l'UNEDIC au prix de 419 400 euros net vendeur,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que toute pièce se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées W1394 et W 1395 d'une superficie totale de 1 434 m² à l'UNEDIC au prix de 419 400 euros net vendeur,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que toute pièce se rapportant à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

2.5 Siège de l'intercommunalité - convention d'occupation précaire des locaux UNEDIC

Rapporteur : Alain GALLU

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les statuts de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence,
- L'avis du bureau communautaire,

CONSIDERANT :

L'UNEDIC propriétaire des locaux situés 3 rue Jean CHARCOT à Pierrelatte sur les parcelles cadastrées W1394 (359 m²) et W 1395 (1 075 m²), destinés à accueillir le futur siège de l'intercommunalité, a accepté de contracter une convention d'occupation précaire avec la collectivité aux conditions suivantes :

- Durée : 24 mois ferme du 2 janvier 2019 au 1^{er} janvier 2021,

- Renouvellement automatique de 24 mois ferme à défaut de congés dans les 6 mois précédant la date de fin de période
- Redevance annuelle hors charges : 48 600 euros payable par trimestre civil
- Franchise de loyer de 5 mois

PROPOSITION du PRESIDENT

Monsieur le Président propose :

- **D'APPROUVER** le projet de convention d'occupation précaire à passer avec l'UNEDIC tel que joint en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'acte à intervenir ainsi que toute pièce se rapportant à cette affaire.

Guy FAYOLLE : sur le document que nous avons reçu il est indiqué 24 mois pour la durée de location, pourquoi n'apparaît pas cette notion de 5 mois.

Alain GALLU : Si elle apparaît « une franchise de 5 mois »

Guy FAYOLLE : Pourquoi tu signes un document avec 24 mois ?

Alain GALLU : Parce que si cela ne se faisait pas, il faut quand même que l'on soit titulaire de quelque chose. Si pour une raison ou pour une autre, on ne devenait pas propriétaire, je ne saurais dire pourquoi, dans tous les cas il faut que le propriétaire, lui, prenne un engagement derrière.

Guy FAYOLLE : L'avantage du permis précaire c'est justement l'avantage qu'on a de pouvoir raccourcir les délais y compris de la location.

Alain GALLU : Ça faisait partie de la négociation.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de convention d'occupation précaire à passer avec l'UNEDIC tel que joint en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte à intervenir ainsi que toute pièce se rapportant à cette affaire.

Délibération adoptée à 31 voix pour et 5 abstentions (C. LOVERINI – J. BESSIERE – J-M CATELINOIS – G. FAYOLLE – R. BETRANCOURT)

2.6 Siège de l'intercommunalité – demande de subvention à la Région

Rapporteur : Alain GALLU

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les statuts de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence,
- L'avis du bureau communautaire,

CONSIDERANT :

Actuellement locataire de locaux ne correspondant plus à son activité, la Communauté de Communes Drôme Sud Provence souhaite acquérir un bâtiment afin d'y installer son siège.

Le site pressenti appartient à l'UNEDIC et se situe 3 rue Jean CHARCOT à Pierrelatte sur les parcelles cadastrées W1394 (359 m2) et W 1395 (1 075 m2).

Pour mener à bien ce projet, la Communauté de Communes sollicite la Région pour l'obtention d'une subvention. Le coût prévisionnel du projet, hors frais, s'élève à 485 000 euros comprenant :

- Acquisition foncière : 419 400 euros
- Travaux : 50 000 euros
- Investissements divers : 15 600 euros

Soit 515 800 euros de coût prévisionnel total, frais notariés inclus.

PROPOSITION du PRESIDENT

Monsieur le Président propose :

- **DE SOLLICITER** la Région pour l'obtention d'une subvention selon le montant maximum attribuable,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

Catherine MIGLIORI : Les travaux consisteront en quoi exactement ? Il y a quoi comme travaux à refaire pour 50 000 € ?

Alain GALLU : En fait c'est une enveloppe budgétaire. La ville de Pierrelatte avait dit : « on devient propriétaire, la ville de Pierrelatte va faire l'effort de travailler en régie pour que ce bâtiment soit accessible et qu'on ait un bâtiment propre que l'on puisse utiliser immédiatement. »

L'avantage c'est que dans ce montant-là, pour aller plus loin dans ce que j'ai à vous expliquer c'est qu'aujourd'hui on a un montant de loyer qui est un petit peu moins de 10 000 € avec le fait de l'acquisition et de l'emprunt on devrait être sur une dépense annuelle de 22 000 à 22 500 €. L'idée maintenant c'est d'aller pêcher toutes les subventions pour pouvoir faire descendre ça.

Pour aller pêcher les subventions, vous le voyez sur celle-ci et le vous le verrez sur celle d'après, évidemment il faut qu'on ait une enveloppe budgétaire. Dans celle-ci on n'a pas un listing précis des 50 000 €, comme des frais d'installation lors d'un déménagement. On a mis 15 600 €, c'est une enveloppe estimative. Après quand on produira nos dépenses, les gens qui vous nous subventionner

vont les regarder et vérifier les montants. La subvention correspondra par exemple à hauteur de 25 % de la dépense.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré décide :

- **DE SOLLICITER** la Région pour l'obtention d'une subvention selon le montant maximum attribuable,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

2.7 Siège de l'intercommunalité – demande de subvention DETR / DSIL

Rapporteur : Alain GALLU

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les statuts de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence,
- L'avis du bureau communautaire,

CONSIDERANT :

Actuellement locataire de locaux ne correspondant plus à son activité, la Communauté de Communes Drôme Sud Provence souhaite acquérir un bâtiment afin d'y installer son siège.

Le site pressenti appartient à l'UNEDIC et se situe 3 rue Jean CHARCOT à Pierrelatte sur les parcelles cadastrées W1394 (359 m2) et W 1395 (1 075 m2).

Pour mener à bien ce projet, la Communauté de Communes sollicite l'Etat pour l'obtention d'une subvention au titre de la DETR 2019 ou de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) selon le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant HT	Nature	Montant HT	%
Acquisition	419 400 €	DETR / DSIL	121 250,00 €	25 %
Travaux	50 000 €	Région	58 200,00 €	12 %
Investissements divers	15 600€	Autofinancement (emprunt)	305 550,00€	63 %
TOTAL	485 000€	TOTAL	485 000€	100,00%

PROPOSITION du PRESIDENT

Monsieur le Président propose :

- **DE SOLLICITER**, auprès de l'Etat, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux et/ou de la dotation de soutien à l'investissement local, pour l'acquisition de locaux destinés à accueillir le siège de l'intercommunalité une subvention d'un montant de 121 250 euros soit 25% du coût du projet,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **DE SOLLICITER**, auprès de l'Etat, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux et/ou de la dotation de soutien à l'investissement local, pour l'acquisition de locaux destinés à accueillir le siège de l'intercommunalité une subvention d'un montant de 121 250 euros soit 25% du coût du projet,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

2.8 Budget général 2019 - Autorisation du Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Rapporteur : Alain GALLU

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

VU :

- l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération du Conseil Communautaire du 12 avril 2018 relative à l'adoption du Budget Principal de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence,
- l'avis du Bureau Communautaire du 7 novembre 2018,

CONSIDERANT :

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'organe délibérant d'autoriser le Président, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le budget primitif général 2018, présente en section d'investissement et par chapitre, les montants suivants :

Budget Primitif Général 2018 (y compris RAR)
--

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	14 540,00 €
Chapitre 204	Subventions d'Equipement versées	0.00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	19 420,31 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	43 000,00 €
<i>Chapitre 16</i>	<i>Emprunts et dettes</i>	<i>Non reporté</i>
DEPENSES D'INVESTISSEMENT BP 2018		76 960,31 €

Au regard de ces montants actés lors du budget primitif, l'assemblée Communautaire peut autoriser le Président à engager, liquider et mandater au maximum le quart de cette somme, soit 19 240,00 euros maximum, avant l'adoption du Budget Primitif Général pour 2019,

PROPOSITION du PRESIDENT

Monsieur le Président propose :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement aux articles suivants du Budget Principal 2019 de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence, dans la limite des montants suivants :

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	3 635,00 €
Chapitre 204	Subventions d'Equipement versées	0,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	4 855,07 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	10 750,00 €
<i>Chapitre 16</i>	<i>Emprunts et dettes</i>	<i>Sans objet</i>
DEPENSES D'INVESTISSEMENT AUTORISEES		19 240,07 €

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement aux articles suivants du Budget Principal 2019 de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence, dans la limite des montants définis dans le tableau ci-dessus :

Délibération adoptée à l'unanimité

2.9 Budget annexe déchets 2019 - autorisation du Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Rapporteur : Alain GALLU

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

VU :

- l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération du Conseil Communautaire du 12 avril 2018 relative à l'adoption du Budget annexe déchets de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence,
- l'avis du Bureau Communautaire du 7 novembre 2018,

CONSIDERANT :

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'organe délibérant d'autoriser le Président, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le budget primitif annexe déchets 2018, présente en section d'investissement et par chapitre, les montants suivants :

		Budget Primitif Annexe Déchets 2018 (y compris RAR)
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	10 000,00 €
Chapitre 204	Subventions d'Equipement versées	00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	252 341,20 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00 €
<i>Chapitre 16</i>	<i>Emprunts et dettes</i>	<i>Non reporté</i>
DEPENSES D'INVESTISSEMENT BP 2018		262 341,20 €

Au regard de ces montants, l'assemblée Communautaire peut autoriser le Président à engager, liquider et mandater au maximum le quart de cette somme, soit 65 585,30 euros maximum, avant l'adoption du Budget Primitif annexe déchets pour 2019,

PROPOSITION du PRESIDENT

Monsieur le Président propose :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement aux articles suivants du Budget annexe déchets 2019 de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence, dans la limite des montants suivants :

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	2 500,00 €
Chapitre 204	Subventions d'Equipement versées	0,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	63 085,30 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00 €
<i>Chapitre 16</i>	<i>Emprunts et dettes</i>	<i>Sans objet</i>
DEPENSES D'INVESTISSEMENT AUTORISEES		65 585,30 €

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement aux articles suivants du Budget annexe déchets 2019 de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence, dans la limite des montants définis dans le tableau ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité

2.10 Convention tripartite pour prélèvement des dépenses relatives à l'utilisation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques

Rapporteur : Alain GALLU

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales
- l'article 2 de l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application de l'article 34 du Décret du 7 novembre 2012 qui énumère les moyens de règlement des dépenses publiques
- la convention tripartite annexée à la présente délibération
- l'avis du Bureau Communautaire

Considérant que la Communauté de Communes Drôme Sud Provence souhaite adhérer à un réseau de recharge pour les véhicules électriques afin de pouvoir procéder de manière facile et rapide à la recharge de son véhicule électrique Renault ZOE.

Considérant que le réseau « eborn » est un réseau interdépartemental de recharge de plus de 700 bornes à la tarification unique déployées sur l'ensemble des départements de l'Ardèche, la Drôme, les Hautes-Alpes et l'Isère.

Considérant que pour permettre aux agents de bénéficier du badge nécessaire au rechargement, une convention tripartite (CCDSP/Trésorier Principal de Pierrelatte/ Société SPIE) doit être adoptée pour fixer les modalités de règlement de l'utilisation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques de la CCDSP.

PROPOSITION du PRESIDENT

Monsieur le Président propose :

- **D'APPROUVER** la convention tripartite pour le prélèvement des dépenses relatives à l'utilisation des infrastructures de charge nécessaire à l'usage des véhicules électriques
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que l'ensemble des pièces subséquentes.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention tripartite pour le prélèvement des dépenses relatives à l'utilisation des infrastructures de charge nécessaire à l'usage des véhicules électriques
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que l'ensemble des pièces subséquentes.

Délibération adoptée à l'unanimité

2.11 Convention d'utilisation de l'abattement de TFPB avec Drôme Aménagement Habitat dans les quartiers de propriétaires au titre de la politique de la ville – Pierrelatte « le Roc » - Avenant n°1

Rapporteur : Alain GALLU

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

VU :

- La Loi n°2014-173 du 21 février 2014 portant loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
- L'article 1388 bis du Code Général des Impôts,
- La délibération en date du 24 juin 2015 relative à l'adoption du contrat de ville de 2015-2020 de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence (Pierrelatte et Donzère)

CONSIDERANT :

La loi du 21 février 2014, outre la définition des quartiers prioritaires de la ville instaurant les contrats de ville, a mobilisé des moyens exceptionnels au titre desquels la mise en œuvre de contreparties à l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Des conventions ont été établies en vue de l'utilisation de l'abattement de TFPB pour Drôme Aménagement Habitat.

Ces conventions prenaient effets pour les années 2016 à 2018. Il convient donc de les renouveler pour les années 2019 et 2020.

Un projet d'avenant de prolongation est joint en annexe accompagné d'un tableau prévisionnel d'actions mobilisées à hauteur du montant de l'abattement cumulé des deux années soit 159 780 euros.

PROPOSITION du PRESIDENT

Monsieur le Président propose :

- **DE VALIDER** l'avenant n°1 à la convention joint en annexe relatives à l'utilisation de l'abattement sur la taxe foncière sur les propriétés bâties à passer avec Drôme Aménagement Habitat,

- **DE PRENDRE ACTE** du programme d'actions présenté en annexe de l'avenant n°1 à la convention et de l'évaluation à intervenir à l'issue du premier semestre 2019 pour le réajustement des actions prévues,
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant n°1 à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** l'avenant n°1 à la convention joint en annexe relatives à l'utilisation de l'abattement sur la taxe foncière sur les propriétés bâties à passer avec Drôme Aménagement Habitat,
- **PRENDRE ACTE** du programme d'actions présenté en annexe de l'avenant n°1 à la convention et de l'évaluation à intervenir à l'issue du premier semestre 2019 pour le réajustement des actions prévues,
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité

2.12 Création du budget annexe GeMAPI à compter de l'exercice 2019

Rapporteur : Alain GALLU

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article L. 211-7 du Code de l'Environnement
- La délibération en date du 26 septembre 2018 instaurant un prélèvement au titre de la compétence GEMAPI
- La délibération en date du 26 septembre 2018 fixant le produit du prélèvement GEMAPI attendu pour 2019

CONSIDERANT :

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI). Afin de financer l'exercice de cette compétence, le conseil communautaire a instauré le prélèvement prévu à l'article 1530 Bis et 1639 A bis du Code Général des Impôts et a fixé le produit attendu pour 2019.

Considérant que le prélèvement effectué au titre de GEMAPI doit être exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement du service, il est proposé à l'assemblée de créer un budget annexe GEMAPI.

Ce budget annexe permettra de retracer les recettes et les dépenses de la compétence GEMAPI dans une comptabilité distincte et individualisée. Il est précisé que ce budget annexe sera sans autonomie financière ni personnalité morale, non assujetti à la TVA et soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14.

PROPOSITION du PRESIDENT

Monsieur le Président propose :

- **D'APPROUVER** la création d'un budget annexe GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2019, budget sans autonomie financière ni personnalité morale, non assujetti à la TVA et soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des démarches utiles à l'application de cette décision

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la création d'un budget annexe GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2019, budget sans autonomie financière ni personnalité morale, non assujetti à la TVA et soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des démarches utiles à l'application de cette décision

Délibération adoptée à l'unanimité

3 – ENVIRONNEMENT

3.1 Modification des statuts du Syndicat Mixte Drômois d'Aménagement du Bassin du Lez (SMDABL) - Avis

Rapporteur : M. Jean-Louis GAUDIBERT

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5212-33 relatif à la dissolution d'un syndicat de gestion,
- le Code de l'Environnement notamment son article L.211-7 visant les actions concourant à la gestion des milieux aquatiques et à la protection contre les inondations,
- la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM),
- la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (loi NOTRe),
- l'arrêté préfectoral de création du Syndicat Mixte Drômois d'Aménagement du Bassin du Lez (SMDABL) en date du 11 juillet 1961, ainsi que le dernier arrêté de modification de ses statuts en date du 7 mars 2008 ;
- les statuts du SMDABL en vigueur ;
- la délibération du 27 février 2018 du SMDABL portant modification de ses statuts,

Considérant l'exercice de la compétence GeMAPI, définie à l'article L211-7 du Code de l'Environnement, est dévolu aux communautés de communes depuis le 1^{er} janvier 2018.

Considérant la nécessité d'assurer une continuité des actions portées par Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL) dans l'optique d'une gestion intégrée à l'échelle du bassin versant ;

Considérant l'importance d'exercer les missions composant la GeMAPI à l'échelle d'un périmètre géographique pertinent par une structure unique dépositaire de l'ensemble de la compétence GeMAPI;

Considérant l'organisation actuelle sur le bassin versant du Lez et notamment une superposition des périmètres du SMDABL et du SMBVL sur la totalité de la partie drômoise du périmètre de ce dernier ;

Considérant l'organisation actuelle en cascade de la gouvernance GeMAPI sur le bassin versant du Lez où le SMDABL est membre du SMBVL et lui a transféré de fait la gestion de l'ensemble des actions se rapportant à la protection contre les inondations et à la gestion des milieux aquatiques soit l'intégralité de ses compétences ;

Considérant, la volonté des cinq communautés de communes du bassin versant du Lez (CC Baronnie en Drôme Provençale, CC Dieulefit Bourdeaux, CC Enclave des Papes Pays de Grignan, CC Drôme Sud Provence, CC Rhône Lez Provence) de transférer la compétence GeMAPI et les missions complémentaires non GeMAPI au SMBVL sur le bassin versant du Lez,

Considérant la volonté des cinq communautés de communes concernées par le bassin versant du Lez de devenir membres en direct du SMBVL,

Considérant que pour pouvoir mettre en application les dispositions du CGCT précitées, il est nécessaire de modifier les statuts du SMBVL pour que son objet soit identique à celui du SMBVL ;

Considérant que dans les projets de statuts du SMDABL modifiés, l'objet statutaire est identique à celui du SMBVL et concrétise ainsi la volonté du SMDABL de pouvoir procéder à terme à sa dissolution en application des dispositions de l'article L.5212-33 du CGCT qui permettra aux communautés de communes membres du SMDABL de devenir de plein droit membres du SMBVL,

PROPOSITION du PRESIDENT

Monsieur le Président propose :

- **D'APPROUVER** les modifications proposées des statuts du Syndicat Mixte Drômois d'Aménagement du Bassin du Lez (SMDABL),
- **D'APPROUVER** la dissolution du Syndicat Mixte Drômois d'Aménagement du Bassin du Lez et l'intégration des quatre communautés de communes qui le composent (CC Baronnie en Drôme Provençale, CC Dieulefit Bourdeaux, CC Enclave des Papes Pays de Grignan, CC Drôme Sud Provence) en tant que membres directs du SMBVL,
- **DE DEMANDER** au Préfet de la Drôme de mettre en œuvre les dispositions visant la dissolution du SMDABL et l'intégration des communautés de communes qui le constituaient en qualité de membres à part entière dans la composition du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL),
- **DE MANDATER** le Président pour engager les démarches nécessaires à la bonne exécution de ces décisions.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les modifications proposées des statuts du Syndicat Mixte Drômois d'Aménagement du Bassin du Lez (SMDABL),

- **APPROUVE** la dissolution du Syndicat Mixte Drômois d'Aménagement du Bassin du Lez et l'intégration des quatre communautés de communes qui le composent (CC Baronnie en Drôme Provençale, CC Dieulefit Bourdeaux, CC Enclave des Papes Pays de Grignan, CC Drôme Sud Provence) en tant que membres directs du SMBVL,
- **APPROUVE** de demander au Préfet de la Drôme de mettre en œuvre les dispositions visant la dissolution du SMDABL et l'intégration des communautés de communes qui le constituaient en qualité de membres à part entière dans la composition du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL),
- **MANDATE** le Président pour engager les démarches nécessaires à la bonne exécution de ces décisions.

Délibération adoptée à l'unanimité

3.2 Modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL) - Approbation

Rapporteur : M. Jean-Louis GAUDIBERT

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles :
L.5711-1 à L.5711-5 portant dispositions applicables aux syndicats mixtes fermés
L.5211-18 et L.5211-20 portant modifications relatives au périmètre et à l'organisation des établissements publics de coopération intercommunale
- le Code de l'Environnement notamment son article L.211-7 visant les actions concourant à la gestion des milieux aquatiques et à la protection contre les inondations,
- la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM),
- la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (loi NOTRe),
- l'arrêté inter-préfectoral n° 1288 du 20 juin 1997 portant création du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL),
- l'arrêté inter-préfectoral du 13 février 2018 définissant la composition du SMBVL à compter du 1^{er} janvier 2018,
- le projet de modification de statuts,

Considérant, la volonté des cinq communautés de communes du bassin versant du Lez (CC Baronnie en Drôme Provençale, CC Dieulefit Bourdeaux, CC Enclave des Papes Pays de Grignan, CC Drôme Sud Provence, CC Rhône Lez Provence) de transférer la compétence GeMAPI et les missions complémentaires non GeMAPI au SMBVL sur le bassin versant du Lez,

Considérant la nécessité de modifier les statuts du SMBVL pour y intégrer la compétence GeMAPI décrite aux alinéas 1, 2, 5 et 8 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ainsi que les missions complémentaires non GeMAPI décrites aux alinéas 11 et 12 dudit article, telles qu'elles résultent du transfert au SMBVL par les cinq communautés de communes du bassin versant,

Considérant que les modifications proposées portent sur les points suivants :

- Les structures membres qui sont désormais les 5 communautés de communes concernées par le bassin versant du Lez (article 1)
- La liste des communes concernées par le bassin versant et la prise en compte des communes de Mornas et Rochevade (article 1)

- La modification du siège du Syndicat (article 2)
- L'objet du Syndicat au travers d'une description des missions composant la compétence GeMAPI, des missions complémentaires non GeMAPI, ou de conventions avec d'autres collectivités ou partenaires (article 5)
- La composition du comité syndical (article 6)
- La composition du bureau du Syndicat (article 7)
- Les clés de répartition des contributions financières entre les membres du SMBVL (article 10)

PROPOSITION du PRESIDENT

Monsieur le Président propose :

- **D'APPROUVER** le transfert de la compétence GeMAPI et des missions complémentaires non GeMAPI par les cinq communautés de communes concernées (CC Baronnies en Drôme Provençale, CC Dieulefit Bourdeaux, CC Enclave des Papes Pays de Grignan, CC Drôme Sud Provence, CC Rhône Lez Provence) au SMBVL sur le bassin versant du Lez,
- **D'APPROUVER** les modifications proposées des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez,
- **DE MANDATER** le Président pour notifier la présente délibération et son projet de statuts modifiés en annexe, aux Préfets de Vaucluse et de la Drôme,
- **D'AUTORISER** le Président à notifier la présente délibération au Président du SMBVL,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le transfert de la compétence GeMAPI et des missions complémentaires non GeMAPI par les cinq communautés de communes concernées (CC Baronnies en Drôme Provençale, CC Dieulefit Bourdeaux, CC Enclave des Papes Pays de Grignan, CC Drôme Sud Provence, CC Rhône Lez Provence) au SMBVL sur le bassin versant du Lez,
- **APPROUVE** les modifications proposées des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez,
- **MANDATE** le Président pour notifier la présente délibération et son projet de statuts modifiés en annexe, aux Préfets de Vaucluse et de la Drôme,
- **AUTORISE** le Président à notifier la présente délibération au Président du SMBVL,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

3.3 Désignation des délégués au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL)

Rapporteur : M. Jean-Louis GAUDIBERT

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales
- le Code de l'Environnement,
- la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM),
- la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (loi NOTRe),
- l'arrêté inter-préfectoral n° 1288 du 20 juin 1997 portant création du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL),
- l'arrêté inter-préfectoral n° 110 du 28 avril 2008 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez,
- l'arrêté inter-préfectoral du 13 février 2018 définissant la composition du SMBVL à compter du 1^{er} janvier 2018,
- la délibération du 26 octobre 2018 du comité syndical du SMBVL portant projet de modification de ses statuts,

Considérant la modification des statuts du SMBVL pour y intégrer la compétence GeMAPI décrite aux alinéas 1, 2, 5 et 8 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ainsi que les missions complémentaires non GeMAPI décrites aux alinéas 11 et 12 dudit article, telles qu'elles résultent du transfert au SMBVL par les cinq communautés de communes du bassin versant,

Considérant la composition du comité syndical suivante projetée dans le cadre des statuts ainsi modifiés,

EPCI-FP membres	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
CC DIEULEFIT BOURDEAUX	3	1
CC BARONNIES EN DROME PROVENÇALE	3	1
CC ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN	6	3
CC DROME SUD PROVENCE	5	2
CC RHONE LEZ PROVENCE	6	3
Total	23	10

Considérant qu'il convient que le conseil communautaire élise 5 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants représentant la CCDSP au sein du SMBVL, conformément à l'article L5211-7 du CGCT qui précise que le vote a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Sont candidats :

En qualité de délégués titulaires :

- Monsieur Alain GALLU
- Monsieur Jean-Louis GAUDIBERT
- Madame Marcelle BERGET
- Monsieur Jean Michel AVIAS
- Monsieur Didier BESNIER

En qualité de délégués suppléants :

- Monsieur Maryannick GARIN
- Monsieur Michel RIEU

PROPOSITION du PRESIDENT

Monsieur le Président propose :

- **D'ELIRE** 5 délégués titulaires et des 2 délégués suppléants,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ELIRE** 5 délégués titulaires et des 2 délégués suppléants,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

3.4 Contribution financière 2018 au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL) – Convention

Rapporteur : Jean-Louis GAUDIBERT

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles :
 - L.5711-1 à L.5711-5 portant dispositions applicables aux syndicats mixtes fermés
 - L.5212-9 se rapportant aux dispositions financières,
- le Code de l'Environnement notamment son article L.211-7 visant les actions concourant à la gestion des milieux aquatiques et à la protection contre les inondations,
- la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM),
- la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

- la délibération du 26 octobre 2018 du comité syndical du SMBVL portant projet de modification de ses statuts,

Considérant, la volonté des cinq communautés de communes du bassin versant du Lez (CC Baronnies en Drôme Provençale, CC Dieulefit Bourdeaux, CC Enclave des Papes Pays de Grignan, CC Drôme Sud Provence, CC Rhône Lez Provence) de transférer la compétence GeMAPI et les missions complémentaires non GeMAPI au SMBVL sur le bassin versant du Lez,

Considérant que les modifications proposées portent notamment sur les clés de répartition des contributions financières entre les membres du SMBVL,

Considérant qu'au regard des dispositions administratives restant à accomplir, l'adoption par arrêté interpréfectoral des nouveaux statuts du SMBVL pourrait n'intervenir qu'après les dates butoir d'émission des titres de recettes ou de mandatement des contributions au titre de l'exercice 2018,

La communauté de communes Drôme Sud Provence et le SMBVL ont acté de convenir au financement du SMBVL pour l'exercice 2018 selon les dispositions de la convention annexée à la présente délibération.

PROPOSITION du PRESIDENT

Monsieur le Président propose :

- **D'APPROUVER** l'arrêt de la contribution de la CCDSP à 109 723 € au titre de l'exercice budgétaire 2018,
- **D'APPROUVER** le versement d'un montant de 109 723 € à imputer à l'article 65548 de l'exercice budgétaire 2018,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'arrêt de la contribution de la CCDSP à 109 723 € au titre de l'exercice budgétaire 2018,
- **APPROUVE** le versement d'un montant de 109 723 € à imputer à l'article 65548 de l'exercice budgétaire 2018,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

3.5 SPANC - Convention avec la DGFIP pour la mise en place du titre payable par internet (TIPI)

Rapporteur : Jean-Louis GAUDIBERT

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- L'avis du bureau communautaire du 7 novembre 2018

CONSIDERANT :

Afin de faciliter les démarches des usagers, il est proposé de diversifier les moyens de règlement des factures concernant les prestations rendues par le Service Public d'Assainissement Non collectif (SPANC).

Les redevances des usagers sont actuellement réglées en espèces, par chèques bancaires, cartes bancaires directement auprès du centre des finances publiques de Pierrelatte.

Le recours au titre payable par Internet (TIPI), rendu possible par arrêté du 22 décembre 2009, permettra au redevable d'avoir accès à un service de paiement sécurisé 7 jours/7, 24h/24h sans aucune formalité préalable. Le paiement s'effectuera via le portail de la DGFIP mis à disposition de la collectivité par convention. Le coût du service bancaire à la charge de la collectivité s'élève à 0.10 € par opération auquel se rajoute 0.25% du montant de la transaction.

Le projet de convention à intervenir avec la DGFIP est joint en annexe.

PROPOSITION du PRESIDENT

Monsieur le Président propose :

- **D'AUTORISER** la mise en place du titre payable par Internet (TIPI) pour le recouvrement de l'ensemble des produits générés par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC),
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales – TIPI, telle que jointe en annexe, ainsi que tout document nécessaire à la mise en place de ce mode de recouvrement.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la mise en place du titre payable par Internet (TIPI) pour le recouvrement de l'ensemble des produits générés par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC),
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales – TIPI, telle que jointe en annexe, ainsi que tout document nécessaire à la mise en place de ce mode de recouvrement.

Délibération adoptée à l'unanimité

3.6 Commission locale de l'eau du Lez – Désignation d'un représentant

Rapporteur : Alain GALLU

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- Le Code de l'environnement et notamment ses articles L 212-4 et R 212-31,

CONSIDERANT :

Par délibération n° 2011-43 du 25 Novembre 2011, le comité d'agrément du Bassin Rhône Méditerranée a donné un avis favorable au périmètre du SAGE du Lez.

La Commission Locale de l'Eau du Lez (CLE) constitue l'élément de concertation et de coordination des différents acteurs de la gestion de l'eau, membres de la CLE.

Elle doit comporter des représentants des usagers, riverains, organisations professionnelles et associations.

Par arrêté inter préfectoral du 30 janvier 2013, modifié en 2015, 2016 puis 2017, les membres de la CLE du LEZ ont été désignés.

Conformément à l'article R212-31 du Code de l'environnement, il est proposé à l'assemblée de nommer un représentant de la Communauté de Communes au sein de cette commission.

PROPOSITION du PRESIDENT

Monsieur le Président propose :

- **DE DESIGNER** Monsieur Jean Louis GAUDIBERT.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** Monsieur Jean Louis GAUDIBERT représentant à la CLE.

Délibération adoptée à l'unanimité

3.7 SPL du Tricastin – Concession d'aménagement « ZAC Drôme Sud Provence » - Compte rendu annuel aux collectivités 2017 et bilan prévisionnel

Rapporteur : Marie FERNANDEZ

M. Guy FAYOLLE est invité à présenter le CRACL

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1523-3,
- le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 300-5,
- le code du Commerce,
- la délibération du 03 novembre 2016 du Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul Trois Châteaux portant approbation du bilan de concertation et du dossier de création de la ZAC des Pâtis,
- la délibération en date du 03 novembre 2016 du Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul Trois Châteaux, désignant la SPL du Tricastin en qualité de concessionnaire d'aménagement de la

ZAC des Pâtis, avec qui elle a conclu un contrat de concession d'aménagement pour la réalisation de cette opération.

- la délibération en date du 19 décembre 2016 du Conseil Municipal de la commune de Saint Paul Trois Châteaux approuvant le dossier de réalisation et du programme des équipements publics de la ZAC des Pâtis,
- la délibération du conseil communautaire du 29 juin 2017 approuvant la souscription de la communauté de communes au capital social de la SPL du Tricastin,
- la délibération du conseil communautaire du 8 novembre 2017 approuvant la modification N°1 du dossier de réalisation de la ZAC Drôme Sud Provence,
- le procès-verbal du Conseil d'Administration de la SPL du Tricastin en date du 3 Mai 2018 ;

CONSIDERANT :

La SPL du Tricastin s'est vue confier la réalisation d'un programme prévisionnel de viabilisation d'une soixantaine de lots et macro lots à vocation mixte d'une surface de plancher globale estimée à 115 000 m² de constructions sur le secteur des « Pâtis » situé sur la Commune de Saint Paul Trois Châteaux.

Conformément à l'article 1 du contrat de concession, cet aménagement comprend l'ensemble des travaux de voirie, de réseaux, d'espaces libres et d'installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins des futurs usagers des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre de l'opération, ces travaux étant réalisés dans le cadre de la concession.

Selon l'article 19 du contrat de concession, les parties s'engagent chaque année à examiner les conditions de réalisation du contrat afin d'adopter le programme de l'opération, son planning, les modalités de réalisation ainsi que les conditions financières au regard des évolutions constatées depuis le début de l'opération, et notamment celles constatées au cours de l'année précédente telles qu'elles résultent du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRACL).

La SPL du Tricastin soumet donc à l'approbation du Conseil Communautaire le compte rendu annuel de l'opération arrêté au 31 décembre 2017.

Faits marquants de l'exercice :

- Approbation d'une convention d'apport en compte courant d'associés non rémunérée entre la Commune de Saint Paul Trois Châteaux et la SPL du Tricastin à hauteur d'1 710 000 € en vue de couvrir les premiers besoins de financement de la SPL.
- Entrée au capital social de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence à hauteur de 45 000 € et qui, du fait de la loi Notre, devient concédante de l'opération.
- Souscription d'un emprunt de 1 900 000 € (durée après phase de mobilisation : 5 ans. Taux d'intérêts : +0.50 %) auprès du Crédit Coopératif pour le financement pour partie des travaux d'aménagement de la ZAC. Cet emprunt à fait l'objet d'une garantie par la ville de Saint Paul Trois Châteaux à hauteur de 80%.
- Souscription d'une ligne de trésorerie à hauteur de 250 000 € (durée : 12 mois. Taux d'intérêts : eur 3M + 0.50%) auprès du Crédit Coopératif en vue de faire face aux besoins momentanés en trésorerie de la SPL. La ligne de trésorerie a été garantie à la demande de l'établissement bancaire par une cession Dailly sur la subvention de l'agence de l'eau.

Evolution du bilan :

Le Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales de 2017 sur la ZAC « PA Drôme Sud Provence » laisse apparaître un bilan prévisionnel d'opération excédentaire de 523 776 euros au bénéfice de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence. Toutefois la concrétisation de ce résultat dépendra de l'implantation ou non du futur projet autoroutier « Sud Drôme » sur la ZAC. Si cela s'avérait, les recettes sur cette opération serait amenée à diminuer.

Les dépenses prévisionnelles s'établissent à 10 570 856 € à horizon 2031.

PROPOSITION du PRESIDENT

Monsieur le Président propose :

- **D'APPROUVER** le CRACL 2017 conformément à l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme,
- **D'APPROUVER** le bilan financier prévisionnel actualisé.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le CRACL 2017 conformément à l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme,
- **APPROUVE** le bilan financier prévisionnel actualisé.

Délibération adoptée à l'unanimité

3.8 Rapport annuel du représentant de la Communauté de Communes administrateur de la SPL du Tricastin – Année 2017

Rapporteur : Marie FERNANDEZ

M. Guy FAYOLLE est invité à présenter le rapport annuel

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu l'article L 1524-5 (14^{ème} alinéa) du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les organes délibérants des collectivités locales actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis par leurs représentants aux conseils d'administration des sociétés d'économie mixte (SEM). Cette disposition est applicable aux sociétés publiques locales (SPL) ;

Vu le procès-verbal du Conseil d'Administration de la SPL du Tricastin en date du 3 Mai 2018 ;

Considérant qu'en tant qu'actionnaire à hauteur de 16.67 % et en respect des dispositions statutaires, la Communauté de Communes dispose d'un siège au conseil d'administration de la SPL du Tricastin, Monsieur le Président, Alain GALLU est l' élu, représentant la Communauté de Communes Drôme Sud Provence.

Présentation de la société :

La Société Publique Locale du Tricastin a été créée en 2016.

Son objet social est la conduite et le développement d'actions et d'opérations d'aménagement et de construction concourant notamment au développement économique et à l'attractivité du territoire exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire géographique.

Son siège social est situé place Castellane, 26 130 Saint Paul Trois Châteaux,

Monsieur Jean Michel CATELINOIS, Maire de la Commune de Saint Paul Trois Châteaux a été élu Président du Conseil d'administration de la SPL le 26 Octobre 2016.

Le capital social au 31.12.2017 est fixé à la somme de 270 000 euros réparti en 2 700 actions de 100 € chacune. La part de chaque actionnaire est la suivante :

Actionnaire	Nombre d'actions	Part du capital
-------------	------------------	-----------------

St Paul Trois Châteaux	2 245	83.15%
CCDSP	450	16.67%
Clansayes	5	0.18%

Le rapport d'activité 2017 soumis au Conseil Communautaire est issu des documents présentés lors de l'assemblée générale ordinaire du 19 Juin 2018 de la société.

Les principales caractéristiques sont les suivantes :

Bilan financier 2017 :

	2017 (en €)
Capital social	270 000,00
Participation publique	100%
Produits d'exploitation	1 301 382,00
Charges d'exploitation	1 302 043,00
Résultat d'exploitation d'exploitation	-661,00

Le déficit d'exploitation pour l'exercice s'élève à -661 € et constitue le résultat net de l'exercice.

Au 31.12.2017 le bilan de la société s'élève à 2 051 190 € dont notamment :

- A l'actif : les terrains acquis dans le cadre de la concession « ZAC Drôme Sud Provence » pour un montant d'1 247 862 € et un compte de disponibilités s'élevant à 775 711 €.
- Au passif : le capital social de 270 000 €, un apport en compte courant d'1 710 000 €.

2017 - Faits marquants de l'exercice

- Du fait du transfert de la compétence économie dans le cadre de la loi Notre, la SPL du Tricastin a procédé à une augmentation de capital sur l'exercice à hauteur de 45 000 euros en vue de faire entrer dans l'actionnariat la Communauté de Communes Drôme Sud Provence.
- Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul Trois Châteaux a approuvé lors de sa séance du 13 avril 2017 (délibération N°16) un apport en compte courant d'1 710 000 euros en vue de couvrir les premiers besoins de la SPL. Cette avance d'une durée de 2 ans, renouvelable une fois ne fait pas l'objet d'une rémunération conformément à l'art. L 1522-5 du CGCT.
- Le Conseil Communautaire en date du 8 Novembre 2017 a procédé à la modification N°1 du dossier de réalisation du PA Drôme Sud Provence.
- Le Conseil d'Administration de la SPL en date du 29 Novembre 2017 a approuvé la souscription d'un emprunt à hauteur d'1 900 000 euros auprès du Crédit Coopératif à taux fixe 0.5% sur une durée de 6 ans (dont 12 mois de phase de mobilisation) destiné à financer les acquisitions foncières et les travaux de viabilisation (pour partie). Il a également autorisé la souscription d'une ligne de trésorerie à hauteur de 250 000 euros auprès du même établissement en vue de disposer de liquidités pour faire face aux besoins momentanés de trésorerie.

2018 - Perspectives et développement de la structure

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les évènements suivants ont impacté l'opération « PA Drôme Sud Provence » :

- La pré-commercialisation des 48 lots.
- Le démarrage des travaux au printemps 2018 des Ilots B & C par la réalisation des bassins (étanche et infiltration), des noues et plus généralement des terrassements généraux.
- Le Conseil d'Administration de la SPL en date du 22 octobre 2018 a approuvé la souscription d'un emprunt à hauteur de 800 000 euros auprès de la Caisse d'Epargne à taux fixe 0.7% sur une

durée de 6 ans (dont 12 mois de phase de mobilisation) destiné à financer les travaux de viabilisation de l'Ilot C notamment.

PROPOSITION du PRESIDENT

Monsieur le Président propose :

- DE PRENDRE ACTE du rapport de l'administrateur établi sur l'activité de la Société Publique Locale du Tricastin au titre de l'exercice 2017.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire :

- PREND ACTE du rapport de l'administrateur établi sur l'activité de la Société Publique Locale du Tricastin au titre de l'exercice 2017.

4 – DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

4.1 SPL du Tricastin – modification n°2 du dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) « parc d'activités Drôme Sud Provence » (anciennement dénommée ZAC « des Pâtis »)

Rapporteur : Marie FERNANDEZ

M. Guy FAYOLLE est invité à présenter la délibération

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 311-7,
- le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 122-1-1 et L. 122-11,
- la délibération du 03 novembre 2016 du Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul Trois Châteaux portant approbation du bilan de concertation et du dossier de création de la ZAC des Pâtis,
- la délibération en date du 03 novembre 2016 du Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul Trois Châteaux, désignant la SPL du Tricastin en qualité de concessionnaire d'aménagement de la ZAC des Pâtis, avec qui elle a conclu un contrat de concession d'aménagement pour la réalisation de cette opération.
- la délibération en date du 19 décembre 2016 du Conseil Municipal de la commune de Saint Paul Trois Châteaux approuvant le dossier de réalisation et du programme des équipements publics de la ZAC des Pâtis,
- la délibération du conseil communautaire du 29 juin 2017 approuvant la souscription de la communauté de communes au capital social de la SPL du Tricastin,

- la délibération N° 2017-63 du conseil communautaire du 8 novembre 2017 approuvant la modification N° 1 du dossier de réalisation de la ZAC Drôme Sud Provence,

CONSIDERANT :

Il est rappelé à l'assemblée que le dossier de réalisation de la ZAC des Pâtis approuvé en juin 2017 comprend :

- le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la ZAC,
- le projet de programme prévisionnel des constructions à réaliser dans la ZAC,
- les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps.

La présente délibération a pour objet d'approuver la mise à jour du dossier de réalisation de la ZAC.

Présentation du dossier :

1- Le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la ZAC (PEP)

Il comprend l'ensemble des voiries, réseaux et ouvrages techniques ainsi que les espaces verts à réaliser dans le périmètre de la zone.

La partie d'aménagement respecte les objectifs retenus au moment de la création de la ZAC pour concevoir ces aménagements, à savoir :

- **les voiries :**
 - o Depuis le rond-point de l'Ovalie, le Chemin de la Décelle sera dévié avec la création d'une trame viaire principale au sein de l'Ilot B de la future ZAC ; son tronçon nord passera quant à lui à sens unique et sera renommé « Chemin du Bois Mahon » ;
 - o le Rond-point de l'Ovalie sera réaménagé avec la création d'une 5ème branche,
 - o des voiries de desserte interne aux îlots seront créées.
- **la création des réseaux secs et humides nécessaires à la ZAC,**
- **la gestion de l'eau :**
 - o la zone Est se situe dans le périmètre de protection éloigné du captage en eau potable des Gonsards,
 - o la création de bassin d'infiltration d'eau pluviale ou rejets d'eau pluviales dans le réseau hydrographique existant sont interdits en Périmètre de Protection Eloigné (PPE). Les eaux pluviales seront collectées aux moyens de noues, fossés et réseaux. Les noues, bassins et fossés devront être étanches dans la zone située dans le PPE du captage. Ces ouvrages seront donc revêtus d'une géomembrane sur laquelle sera répandue une couche de terre végétale enherbée. Ces eaux seront ensuite envoyées vers un bassin d'infiltration implanté en zone ouest,
 - o un dossier loi sur l'eau a été établi avec un avis favorable au dossier de déclaration.

Ainsi, les modifications à apporter sur les espaces publics initialement prévus sont les suivants :

- o Les différentes voiries sont constituées de chaussées d'une largeur de 6.50m, dimensionnées et structurées pour le roulage poids lourds, équipées de trottoirs et d'espaces mixtes entre 2m et 3m de large, séparés par des espaces verts plus importants et plus nombreux que ceux initialement prévus, favorisant ainsi un aspect plus bucolique et respectueux de l'environnement.
- o Pour optimiser le fonctionnement et les longueurs de collecte des eaux usées ou des eaux pluviales et favoriser leurs écoulements gravitaires, les cheminements des réseaux d'assainissement ont été repensés. Des postes de relevage ont été positionnés

à différents points stratégiques nécessitant le passage de réseaux en servitude de bordure des parcelles C6, C7, B11-13.

- De nouvelles servitudes ont été créées afin de maintenir et de rendre accessible les piézomètres qui avaient été créés dans le cadre de l'étude hydrogéologique pour le périmètre de protection du captage des Gonsards.
- La réalisation de noues étanches, dans le périmètre de la zone de captage d'eaux de consommation, servant à collecter et rediriger les eaux de surface jusqu'au bassin d'infiltration, a nécessité l'ancrage, de part et d'autre de ces noues, d'un film étanche. Cet ancrage constitue une réserve non « terrassable » et participe au recul de la limite séparative.
- Les besoins en eau d'irrigation, ainsi que le déplacement de la conduite pilote de ce réseau, ont mené à modifier le diamètre initialement prévu en 100 mm en un diamètre de 200 mm
- L'irrigation des espaces verts n'étant pas prévu initialement, un système d'arrosage de type goutte à goutte a été étudié afin de permettre une meilleure reprise et progression des différentes essences qui seront plantées.
- Vu les pentes importantes, l'engazonnement des bassins, des noues et du merlon à guêpiers d'Europe a été repensé avec des mélanges de graines plus résistantes, projetées par des méthodes d'hydromulching, permettant un enracinement plus rapide et plus efficace
- A la demande du département, il a été nécessaire de renforcer la signalétique liée aux travaux de traversée des réseaux humides de la RD59 par tranchée. Pour la traversée des réseaux secs la solution par fonçage a été retenue.

2- Le projet de programme global des constructions

La ZAC prévoit un programme de constructions destiné à accueillir des activités de typologies diverses couvrant de nombreux secteurs :

- industriel, logistique et/ou stratégique,
- commercial et de service,
- artisanat.

La surface de plancher totale maximum de construction est estimée à 115 000 m².

3- Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement

Il est rappelé que, conformément au dossier de création de ZAC, les constructions situées à l'intérieur du périmètre de la ZAC sont exclues du champ d'application de la part communale de la taxe d'aménagement.

Le bilan de la ZAC est joint au dossier de réalisation. L'ensemble des dépenses prévues représentent 10 251 134 €. Elles comprennent, outre les dépenses d'équipements publics définis ci-avant, les dépenses de maîtrise d'œuvre liées à ces travaux, les acquisitions foncières, les frais de maîtrise d'ouvrage ainsi que des frais divers et financiers.

Les coûts liés aux équipements rendus nécessaires par les besoins de la ZAC, mais n'étant pas compris dans son périmètre, font l'objet d'une participation versée par la Commune de Saint Paul Trois Châteaux estimée à 117 315 €, notamment pour des extensions de réseaux (eaux potable et assainissement).

Le bilan prévisionnel de l'opération est excédentaire à hauteur de 6 183 euros.

PROPOSITION du PRESIDENT

Monsieur le Président propose :

- **D'APPROUVER** le dossier de réalisation de la ZAC Parc d'Activités Drôme Sud Provence, établi conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'Urbanisme, annexé à la présente délibération,
- **D'APPROUVER** le programme des équipements publics de la ZAC, incluse au dossier de réalisation, conformément à l'article R. 311-8 du Code de l'Urbanisme,
- **D'APPROUVER** les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps, conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'Urbanisme,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférent au dossier,
- **D'INDIQUER** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la CCDSP et publiée au recueil des actes administratifs, conformément à l'article R. 2121 - 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de la bonne exécution de la présente délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le dossier de réalisation de la ZAC Parc d'Activités Drôme Sud Provence, établi conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'Urbanisme, annexé à la présente délibération,
- **APPROUVE** le programme des équipements publics de la ZAC, incluse au dossier de réalisation, conformément à l'article R. 311-8 du Code de l'Urbanisme,
- **APPROUVE** les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps, conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'Urbanisme,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent au dossier,
- **INDIQUE** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la CCDSP et publiée au recueil des actes administratifs, conformément à l'article R. 2121 - 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **CHARGE** Monsieur le Président de la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

4.2 SPL du Tricastin – Modification administrateur

Rapporteur : Alain GALLU

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

VU :

- le Code du commerce ;
- le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 1522-4, L 1524-1 et L1524-5 ;
- la délibération 2017-46 en date du 30 juin 2017 d'adhésion à la SPL
- la délibération en date du 12 avril 2018 relative à la désignation des représentants au sein de la SPL du Tricastin
- la délibération en date du 5 juillet 2018 relative à la désignation d'un représentant au sein de la SPL du Tricastin

CONSIDERANT :

Par délibération en date du 5 juillet 2018 l'assemblée communautaire a désigné Monsieur Alain GALLU pour représenter la collectivité au sein des instances de la SPL du Tricastin en qualité d'administrateur.

PROPOSITION du PRESIDENT

Monsieur le Président propose :

- **DE DESIGNER** Madame Marie FERNANDEZ en lieu et place de Monsieur Alain GALLU pour représenter la collectivité au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la SPL DU TRICASTIN avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre et le doter de tous pouvoirs à cet effet.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la désignation de Madame Marie FERNANDEZ en lieu et place de Monsieur Alain GALLU pour représenter la collectivité au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la SPL DU TRICASTIN avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre et le doter de tous pouvoirs à cet effet.

Délibération adoptée à l'unanimité

4.3 Tourisme – convention destination Drôme Provençale

Rapporteur : Marie FERNANDEZ

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'avis du bureau communautaire du 7 novembre 2018

CONSIDERANT :

L'association Comité d'expansion touristique et économique de la Drôme Provençale a été créée en 1990 afin de promouvoir la destination Drôme Provençale.

En 2017, suite à l'annonce du désengagement financier de la Région en 2018, à la modification des modalités de financement du Département, au transfert de la compétence promotion du tourisme des communes vers les établissements publics de coopération intercommunaux (EPCI) et au regroupement des offices du tourisme de chaque périmètre intercommunal, l'association a dû revoir sa stratégie et son organisation en concertation avec les acteurs du territoire.

Plusieurs modifications ont ainsi été actées. La première concerne le nom de l'association devenue Destination Drôme Provençale. La seconde porte sur la gouvernance puisque chaque intercommunalité et chaque office est représenté dans le conseil d'administration. Par ailleurs, les missions de la structure, en dehors de celles répondant à une demande des professionnels adhérents, ont été réorientées vers des actions de mutualisation afin de faire ensemble ce qui ne peut pas être fait seul. Un comité technique réunissant le directeur de chaque office et le chargé de mission tourisme de chaque intercommunalité a été créé afin de travailler les propositions qui sont ensuite débattues en bureau et en conseil d'administration. Au niveau du financement, il est demandé une participation de 0,65 € par habitant aux EPCI. Les offices du tourisme versent une participation à l'association calculée chaque année en fonction du budget voté.

L'association propose la signature d'une convention d'objectifs et de moyens signée avec les 5 EPCI et les 5 offices du territoire pour la période de 2018 à 2020. Celle-ci rappelle le principe d'actions de Destination Drôme Provençale et détaille les engagements de chacun.

Cette convention est jointe en annexe.

PROPOSITION du PRESIDENT

Monsieur le Président propose :

- **D'APPROUVER** la convention à intervenir telle que jointe en annexe
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention à intervenir telle que jointe en annexe
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité

4.4 Tourisme – Plan d'actions 2019 - Association Destination Drôme Provençale

Rapporteur : Marie FERNANDEZ

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 12 Décembre 2018,

Sous réserve de l'adoption par l'assemblée délibérante le 20 Décembre 2018 de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Destination Drôme Sud Provençale.

Considérant que l'association Destination Drôme Provençale, partenaire de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence, s'engage à réaliser des actions en matière de promotion et de communication touristique,

Considérant qu'elle propose le plan d'actions suivant au titre de l'année 2019 :

I. Actions portées et financées par Destination Drôme Provençale et/ou d'autres concours externes (adhésion, publicités et subventions notamment).

BP 2019	DDP
Editions	43 500 €
<i>Carte touristique*</i>	10 500 €
<i>Mag</i>	33 000 €
Actions vecteur de la marque - produits griffés	3 000 €
Rencontres des professionnels	1 500 €
Campagne marketing / Street marketing	16 000 €
Internet maintenance	500 €
Internet référencement naturel optimisé	4 200 €
Community management	4 000 €
Pass Provence (CD26 = 26%)	18 000 €
Etude évolution Pass Provence + Secrets de terroir	4 000 €
TOTAL	94 700 €

* possibilité de personnalisation de la carte, voir article 3.

II. – Actions mutualisées par les 5 Offices de Tourisme et Destination Drôme Provençale, pouvant également être financées par d'autres concours externes (adhésion, publicités et subventions notamment).

BP 2019	TOTAL	DDP	OTI	PROS
Salons thématiques (dont 4800€ de frais de déplacement)	17 800 €	2 300 €	13 000 €	2 500 €
Presse / Bloggeurs influenceurs*	8 800 €	1 000 €	7 800 €	
Internet hébergement mutualisé*	3 060 €	510 €	2 550 €	
Internet API - Open System*	2 640 €	440 €	2 200 €	
Campagne E-marketing / Story telling*	5 000 €	1 000 €	4 000 €	
GRC fonctionnement*	5 100 €	1 600 €	3 500 €	
TOTAL	42 400 €	6 850 €	33 050 €	2 500 €
Estimation haute - 100% de financements CD26			-10 200 €	
Part OT			4 570 €	
Estimation basse - 0% de financements CD26			0 €	
Part OT			6 610 €	

* action ayant fait l'objet d'une demande de financement auprès du CD26.

III – Autres actions mutualisées à la carte (Office de Tourisme et/ou EPCI) au sein de Destination Drôme Provençale

BP 2019	OT	EPCI
Promotion des produits packagés : <ul style="list-style-type: none"> - <i>Catalogue de produits packagés + 2 salons</i> - <i>Coût estimé = 3 500 € / 4</i> OT participant à l'opération : <ul style="list-style-type: none"> - <i>Montélimar Agglomération – Tourisme</i> - <i>Baronnies en Drôme Provençale</i> - <i>Grignan – Enclave des Papes</i> - <i>Dieulefit – Bourdeaux</i> 	0 €	
Topoguide FFRP – Drôme Provençale <ul style="list-style-type: none"> - <i>Coût : 375€ par sentier</i> OT participants à l'opération : <ul style="list-style-type: none"> - <i>Montélimar Agglomération – Tourisme (10)</i> - <i>Baronnies en Drôme Provençale (10)</i> - <i>Grignan – Enclave des Papes (2)</i> - <i>Dieulefit – Bourdeaux (10)</i> - <i>Drôme Sud Provence (8)</i> 		3 000 €
Personnalisation du verso carte touristique, sur devis : <ul style="list-style-type: none"> - <i>Coût pour : 6 300 cartes (6 300 pliées et 0 à plat) + intégration fichier graphique pour le verso + gestion du BAT + livraison sur place à date imposée</i> - <i>Hors graphisme géré par l'OT et à sa charge</i> 	375 €	
TOTAL ACTIONS MUTUALISEES A LA CARTE	375 €	3000 €

IV. Récapitulatif des contributions 2019

- La Communauté de communes Drôme Sud Provence :

- Contribution de 0,65 cts/habitants

Nombre d'habitants au titre de l'année 2018 : 42 514(recensement INSEE°)

$42\,514 \times 0,65 = 27\,634,10 \text{ €}$

Ce montant sera réajusté au regard des chiffres de recensement de population transmis ultérieurement au titre de l'année 2019.

Topo FFRP Drôme Provençale = 3 000 € (convention et participation financière entre l'EPCI et la FFRP).

- L'Office de Tourisme Drôme Sud Provence :

- Actions mutualisées collectives = 4 570 € à 6 610 €
Actions mutualisées à la carte = 375 €

PROPOSITION du PRESIDENT

Monsieur le Président propose :

- **D'ADOPTER** le plan d'actions 2019 tel que proposé ci-dessus par l'association Destination Drôme Provençale
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** le plan d'actions 2019 tel que proposé ci-dessus par l'association Destination Drôme Provençale
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

4.5 SCOT Rhône Provence Baronnies – Elections des délégués

Rapporteur : Marie FERNANDEZ

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

VU :

- l'arrêté interpréfectoral n° 2016147-0016 du 27 mai 2016 fixant le périmètre du Schéma de Cohérence Territorial sur le territoire SCOT Sud Drôme – Sud Est Ardèche - Haut Vaucluse
- l'arrêté interpréfectoral n° 20177310-0005 du 6 novembre 2017 fixant le périmètre du syndicat mixte chargé d'élaborer le Schéma de Cohérence Territorial de Rhône Provence Baronnies (anciennement Sud Drôme – Sud Est Ardèche – Haut Vaucluse)
- la délibération n°2018-10 de la communauté de communes Drôme Sud Provence en date du 21 février 2018 approuvant le périmètre et le projet de statuts du syndicat mixte chargé de l'élaboration du SCOT Rhône Provence Baronnies

CONSIDERANT :

Selon le projet de statuts du syndicat mixte du SCOT Rhône Provence Baronnies, le comité syndical, organe délibérant de la collectivité, sera composé de 65 élus selon la répartition suivante :

EPCI	Nombre de sièges
Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron	6
Communauté de Communes des Baronnie Drôme Provençale	7
Communauté de Communes de Dieulefit Bourdeau	3
Communauté de Communes de Drôme Sud Provence	12
Communauté de Communes de l'Enclaves des Papes – Pays de Grignan	7
Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération	17
Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche	6
Communauté de Communes de Rhône Lez Provence	7
TOTAL	65

Les délégués siégeant au comité syndical sont élus par l'assemblée délibérante.

PROPOSITION du PRESIDENT

Monsieur le Président propose :

- **DE DESIGNER** les 12 représentants de la CCDSP qui siégeront au conseil syndical du syndicat du SCOT Rhône, Provence Baronnie.

Sont candidats :

- Jean-Michel AVIAS
- Maryannick GARIN
- Marie FERNANDEZ
- Jean-Louis GAUDIBERT
- Christian ANDRUEJOL
- Michel APROYAN
- Alain FALLOT
- Alain GALLU
- Didier BESNIER
- Jean-Michel CATELINOIS
- Yves ARMAND
- Marcelle BERGET

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la désignation des 12 représentants qui siégeront au conseil syndical du syndicat du SCOT Rhône, Provence Baronnie, comme énumérés ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

4.6 PAYS – désignation des délégués – modification

Rapporteur : Marie FERNANDEZ

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- La délibération du 17 mars 2014 relative à l'adhésion au Pays Une Autre Provence
- Vu les statuts du Pays validés en 2009 et modifiés à l'assemblée générale du 4 janvier 2017 ;
- La délibération en date du 5 juillet 2018 relative à la désignation des représentants au sein du Pays

CONSIDERANT :

A ce jour, les représentants de l'intercommunalité au sein du Pays sont au nombre de 6 élus titulaires et 6 élus suppléants :

Membres titulaires :

- Monsieur Maryannick GARIN
- Madame Sonia PRUVOST
- Madame Sophie SOUBEYRAS
- Monsieur Yves ARMAND
- Madame Marcelle BERGET
- Monsieur Christian COUDERT

Membres suppléants :

- Madame Catherine MIGLIORI
- Madame Marie FERNANDEZ
- Monsieur Guy FAYOLLE
- Madame Anne MARQUIS
- Monsieur Jean Luc LENOIR
- Madame Michèle BOUCHET

Or 8 sièges d'élus titulaires et 8 sièges de suppléants sont dévolus à la Communauté de Communes au sein de l'assemblée générale ainsi que 2 sièges de titulaires et 2 sièges de suppléants au comité de programmation Leader.

PROPOSITION du PRESIDENT

Monsieur le Président propose :

- **DE COMPLETER** la désignation de ses représentants en nommant en complément de la délibération du 5 juillet 2018 :

Membres titulaires :

- Monsieur Jean Louis GAUDIBERT
- Madame Agnès MILLAUD

Membres suppléants :

- Monsieur Michel BOUDON
- Monsieur Alain FALLOT

- **DE CONFIRMER** les élus préalablement désignés pour siéger au comité de programmation Leader en 2017 :

Membres titulaires :

- Monsieur Maryannick GARIN
- Monsieur Guy FAYOLLE

Membres suppléants :

- Monsieur Yves ARMAND
- Monsieur Didier BESNIER

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **COMPLETE** la désignation de ses représentants en nommant en complément de la délibération du 5 juillet 2018 comme énoncée ci-dessus.

- **CONFIRME** les élus préalablement désignés pour siéger au comité de programmation Leader en 2017 comme dénommés ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité

4.7 Dérogations ouvertures dominicales accordées par les Maires des communes de Saint Paul Trois Châteaux et Pierrelatte

Rapporteur : Marie FERNANDEZ

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

VU :

- l'article L3132-26 du code du travail
- les courriers des communes de Pierrelatte et de St Paul Trois Châteaux arrivés en date du 27 septembre 2018 et du 26 octobre 2018 relatifs aux dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail du dimanche

CONSIDERANT :

Conformément à l'article L 3132-26, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Les maires des communes de Saint Paul Trois Châteaux et Pierrelatte ont sollicité l'intercommunalité pour autoriser les ouvertures suivantes :

Commune de Pierrelatte (8 ouvertures dominicales) :

- dimanche 13 janvier 2019 : soldes d'hiver
- dimanche 30 juin 2019 : soldes d'été
- dimanche 1^{er} septembre 2019 : rentrée scolaire
- dimanches 1, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019 : fêtes de fin d'année

Commune de St Paul Trois Châteaux (8 ouvertures dominicales) :

- dimanche 13 janvier 2019 : soldes d'hiver
- dimanche 8 février : omelette aux truffes
- dimanche 26 mai 2019 : fête des mères
- dimanche 16 juin 2019 : fête des pères

- dimanche 30 juin 2019 : soldes d'été
- dimanches 8, 15 et 22 décembre 2019 : fêtes de fin d'année

PROPOSITION du PRESIDENT

Monsieur le Président propose :

- **D'EMETTRE** un avis conforme aux demandes d'ouverture des Maires de Saint Paul Trois Châteaux et de Pierrelatte conformément aux dates précitées,
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes pièces se rapportant à cette décision

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **EMET** un avis conforme aux demandes d'ouverture des Maires de Saint Paul Trois Châteaux et de Pierrelatte conformément aux dates précitées,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces se rapportant à cette décision

Délibération adoptée à l'unanimité

5 – DECHETS MENAGERS

5.1 Définition des seuils d'assimilation pour la collecte des déchets ménagers

Rapporteur : M. Jean-Luc LENOIR

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

VU :

- la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- le décret n°2016-288 du 10 mars 2016 fixant les modalités de mise en œuvre du tri à la source des déchets recyclables pour les entreprises et les administrations ainsi que les obligations des EPCI en matière de développement ou de renforcement de la collecte des assimilés ;

CONSIDERANT :

Monsieur le Vice-président rappelle que la Communauté de Communes Drôme Sud Provence (CCDSP) réalise, dans le cadre de sa compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », la collecte des déchets assimilés pour les professionnels, associations et administrations du territoire.

Le décret n°2016-288 du 10 mars 2016 est venu clarifier les obligations des collectivités territoriales relatives aux déchets assimilés en imposant notamment la définition d'un seuil d'assimilation.

Ce seuil doit correspondre à la quantité maximale de déchets pouvant être pris en charge chaque semaine auprès d'un producteur qui n'est pas un ménage et ceci sans sujétions particulières.

Il est donc nécessaire aujourd'hui pour la CCDSP d'acter le seuil d'assimilés afin, d'une part de se conformer à la réglementation en vigueur et d'autre part atteindre des objectifs de performance pour le tri des déchets.

Le seuil doit être défini en tenant compte de la réglementation actuelle mais aussi des évolutions à plus long terme en intégrant l'extension des consignes de tri, la collecte des biodéchets et le développement de collectes spécifiques (papiers graphiques dans les administrations et petits producteurs).

Dans ce cadre, il est proposé de fixer le seuil d'assimilation à 11 550 litres par semaine selon la répartition ci-dessous :

- Collecte des ordures ménagères : 6 160 litres par semaine
- Bio déchets : 3 080 litres par semaine
- Tri des recyclables : 2 310 litres par semaine

PROPOSITION du PRESIDENT

Monsieur le Président propose :

- **FIXER** le seuil de collecte des assimilés à 11 550 litres par semaine intégrant les déchets recyclables, les biodéchets et les ordures ménagères tel que précisé ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer un arrêté de collecte actant le seuil prédéfini ;
- **CHARGER** Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **FIXE** le seuil de collecte des assimilés à 11 550 litres par semaine intégrant les déchets recyclables, les biodéchets et les ordures ménagères tel que précisé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer un arrêté de collecte actant le seuil prédéfini ;
- **CHARGE** Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

6 – RESSOURCES HUMAINES

6.1 Tableau des effectifs - modification

Rapporteur : Alain GALLU

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

VU :

- La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires
- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment le 3^{ème} alinéa de l'article 111 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- La délibération en date du 26 septembre 2018 relative à la modification du tableau des emplois,
- L'avis du bureau communautaire,

CONSIDERANT :

Afin de prévoir le recrutement d'un responsable du pôle déchets, il y a lieu de modifier le tableau des emplois en créant :

- un poste de technicien territorial

PROPOSITION du PRESIDENT

Monsieur le Président propose :

- **De CREER** le poste de technicien territorial précité à temps complet
- **D'ADOPTER** le nouveau tableau des emplois suivants :

Cadre ou emplois	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Dont tps non complet
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché	A	1	0	
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C3	3	3	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C2	2	1	
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C1	2	2	
TOTAL ADMINISTRATIF		9	7	
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur principal	A	1	0	
Ingénieur	A	1	1	
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	
Technicien territorial	B	2	1	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C3	1	1	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C2	1	1	
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C1	4	3	
TOTAL TECHNIQUE		12	09	
EFFECTIF GLOBAL		21	16	

- **De DIRE** que les emplois vacants peuvent être pourvus par des agents non titulaires selon les règles statutaires en vigueur,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte ou document en lien avec la présente délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, accepte :

- **De CREER** le poste de technicien territorial précité à temps complet,
- **D'ADOPTER** le nouveau tableau des emplois comme présenté ci-dessus,
- **De DIRE** que les emplois vacants peuvent être pourvus par des agents non titulaires selon les règles statutaires en vigueur,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte ou document en lien avec la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

6.1 Contrat groupe assurance statutaire avec le centre de gestion de la Drôme

Rapporteur : Alain GALLU

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

VU :

- la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

PROPOSITION du PRESIDENT

Monsieur le Président propose :

- **D'ACCEPTER** la proposition d'assurance statutaire suivante :

Assureur : **CNP Assurances**

Courtier : **SOFAXIS**

Durée du contrat : **4 ans** (date d'effet au 01/01/2019) – maintien du taux 3 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

► **Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL / garantie optionnelle :**

Risques assurés : Décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire :

-

TOUS LES RISQUES,
avec une franchise de 30 jours par arrêt sur l'ensemble des Indemnités Journalières (sauf pour le capital décès et les frais médicaux) à un taux de 3.70 %

- **D'ACCEPTER** la rémunération du Centre de Gestion à hauteur de 3% de la cotisation versée à CNP/SOFAXIS, au titre de la réalisation de la présente mission facultative.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions en résultant.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la proposition d'assurance statutaire définie ci-dessus :
- **ACCEPTE** la rémunération du Centre de Gestion à hauteur de 3% de la cotisation versée à CNP/SOFAXIS, au titre de la réalisation de la présente mission facultative.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions en résultant.

Délibération adoptée à l'unanimité

Parole à M. Maryannick GARIN :

Lundi on a eu une réunion de la commission environnement, avec à l'ordre du jour, proposition de modification du règlement du service du SPANC, présentation de la visite technique des digues du Rhône, on a parlé de doubler les cotisations pour les contrôle du SPANC. Il y a 2 représentants par communes, 14 communes, il y avait 4 communes représentées : Clansayes avait ses 2 représentants et il y avait 2 élus titulaires à la CCDSP, le Vice-Président en charge Jean-Louis GAUDIBERT et moi. Et il y avait 3 techniciens à qui on a fait faire des heures supplémentaires.

Donc M. le Président, ça ne va pas durer comme ça encore 1 an et demi, ce n'est pas possible. Si on ne trouve pas une solution pour que les gens assistent aux commissions, alors peut-être faut-il mettre des gens qui ont envie de travailler au sein de ces commissions, mais sinon on les arrête. Ce n'est pas la peine qu'il y en ait 4 ou 5 qui se déplacent quand il y en tant d'autres qui ne se déplacent pas y compris parmi les Vice-Présidents. Ça ne peut pas marcher comme ça.

Christian COUDERT : Sauf erreur de ma part je crois faire partie de la commission sauf que je n'ai pas reçu d'invitation pour cette rencontre de début de semaine et je m'interroge justement parce qu'on a les documents qui font référence à cette séance en date du 20 décembre, moi je suis avec les documents de fin novembre et après vérification je suis formel, je n'ai pas reçu les nouveaux documents. Donc je me demande si on n'a pas des petits problèmes techniques quelque part, je pense que ça mériterait une vérification.

Alain GALLU : Merci Christian, on va vérifier tout ça. Bien entendu Maryannick, je partage, ce n'est pas agréable et on l'a vu encore ce soir, on a commencé à 18h10 parce qu'on était très limite pour le quorum. Il a été atteint quand St Paul est arrivé. Au dernier conseil communautaire qui a été annulé peut-être à cause de ce qui se passait au niveau des événements, mais même au niveau de celui-ci, on sent très bien qu'il y a cette problématique en ce moment de volume de travail, donc on va s'attacher à faire en sorte que les commissions soient remplies pour pouvoir travailler correctement.

Maryannick GARIN : J'aimerais quand même qu'avec les CR de la commission, on reçoive les feuilles de présence, on ne les reçoit plus c'est peut-être un peu dommage.

Alain GALLU : Je l'ai demandé, mais le personnel administratif a une masse de travail, je les déculpabilise de ça en ce moment. La chose a été demandée mais malheureusement on a des priorités et on est sur les priorités, mais ça reviendra.

19h10 la séance est levée.

Le secrétaire de séance

M. Jean-Pierre PLANEL